



Charte informatique

Annexe 2 du Règlement intérieur du lycée

Objet :

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les règles de bon usage des moyens informatiques du lycée Camille Sée et d'assurer le développement de l'utilisation de l'informatique dans le respect des lois et règlements.

Moyens informatiques

Sont notamment constitutifs de moyens informatiques, les serveurs, stations de travail, postes de consultation, les réseaux internes du lycée Camille Sée, ainsi que l'ensemble du parc logiciel, des bases de données, des produits multimédias et des périphériques (imprimantes, scanners, vidéo projecteurs, VPI...) affectés au fonctionnement des éléments décrits.

I. L'administrateur système

Sont **administrateurs** système les personnes ayant été désignées pour installer et gérer les machines. Ils sont en charge d'assurer la meilleure marche possible du système pour tous.

- L'administrateur système est soumis dans l'exercice de ses fonctions à un devoir de confidentialité. Pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité du système informatique, il pourra procéder aux investigations nécessaires. Il est tenu de ne pas divulguer les informations acquises par ses recherches sauf dans le cas prévu dans le paragraphe suivant.
- En particulier il peut explorer les fichiers des utilisateurs et en faire connaître des extraits à la Direction des départements de l'École lorsqu'une telle recherche est rendue nécessaire par le constat d'actes de piratage.
- Il peut aussi générer et consulter tout journal d'événements et enregistrer des traces, si besoin est. La liste exhaustive de ces journaux peut être consultée par simple demande auprès des administrateurs système.
- L'administrateur système peut réaliser des sauvegardes de certains disques, y compris ceux hébergeant les données des utilisateurs et le courrier électronique.
- L'administrateur peut intercepter ou interdire tout flux informatique présentant des risques de sécurité (virus par exemple) ou hors charte.

a) L'administrateur système a le droit :

- D'être informé des implications légales de son travail, en particulier des risques qu'il court dans le cas où un utilisateur du système dont il a la charge commet une action répréhensible.
- D'accéder aux informations privées à des fins de diagnostic et d'administration du système, en respectant scrupuleusement la confidentialité de ces informations.



- D'établir des procédures de surveillance de toutes les tâches exécutées sur la machine, afin de déceler les violations ou les tentatives de violation de la présente charte, après autorisation de son responsable fonctionnel et en relation avec le correspondant sécurité du réseau.

b) Tout administrateur système a le devoir :

- D'informer les utilisateurs des pouvoirs dont lui-même dispose techniquement de par sa fonction
- D'informer les utilisateurs et de les sensibiliser aux problèmes de sécurité informatique inhérent au système, de leur faire connaître les règles de sécurité à respecter, aidé par le correspondant sécurité du réseau.
- De respecter les règles de confidentialité, en limitant l'accès à l'information confidentielle au strict nécessaire et en respectant un « secret professionnel » sur ce point
- De respecter, s'il est lui-même utilisateur du système, les règles qu'il est amené à imposer aux autres utilisateurs, de modifier dans le sens d'une meilleure sécurité, dans l'intérêt des utilisateurs.

2. Utilisateurs

Par utilisateur, on entend toute personne qui est autorisée à accéder aux moyens informatiques du lycée Camille Sée

A. Obligation des utilisateurs :

a) Respect de la déontologie informatique

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De masquer sa véritable identité
- De s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur
- De modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques
- D'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- De porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants
- D'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau
- De se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé.

La réalisation ou l'utilisation d'un programme informatique ayant de tels objectifs est strictement interdite.

b) Fichiers des utilisateurs

Les utilisateurs peuvent créer des fichiers privés pour lesquels ils ont un droit d'accès exclusif dans les conditions prévues à cet effet. Ces fichiers doivent être considérés comme privés tant que leur créateur ne les a pas mis à la disposition d'autres personnes.



Sont interdites la destruction, l'altération ou la reproduction d'un fichier mis à la disposition du public, en dehors des cas où elles sont expressément autorisées.

c) Préservation des matériels et locaux

Les utilisateurs sont tenus de respecter les matériels, logiciels et locaux mis à leur disposition. Les utilisateurs qui constatent une dégradation ou un dysfonctionnement doivent, dans les plus brefs délais, informer le responsable informatique soit par le réseau soit par l'intermédiaire d'une fiche d'incident.

Utilisation des comptes et des dispositifs de contrôle d'accès

Les utilisateurs doivent prendre toutes mesures pour limiter les accès frauduleux aux moyens informatiques, et à ce titre ils doivent notamment :

- veiller à la confidentialité des codes, mots de passe, clefs ou tout autre dispositif de contrôle d'accès qui leur sont confiés à titre strictement confidentiel.
- veiller à la confidentialité des comptes utilisateurs qui leur sont attribués à titre strictement personnel
- ne pas faire bénéficier un tiers du compte personnel
- de déconnecter immédiatement après la fin de leur période de travail sur le réseau ou lorsqu'ils s'absentent
- informer immédiatement le responsable informatique et/ou ses adjoints de toute tentative d'accès frauduleux ou de tout dysfonctionnement suspect.
- s'assurer que les fichiers qu'ils jugent confidentiels ne soient pas accessibles à des tiers.

d) Responsabilité des utilisateurs

Les utilisateurs sont responsables de l'utilisation qu'ils font des moyens informatiques du lycée Camille Sée ainsi que de l'ensemble des informations qu'ils mettraient à la disposition des autres personnes.

Responsabilité des comptes et dispositifs de contrôle d'accès

Les titulaires de comptes ou d'un dispositif de contrôle d'accès sont responsables des opérations locales ou distantes effectuées depuis leurs comptes ou sous le couvert des dispositifs de contrôle d'accès qui leur ont été attribués.

II. Modification des environnements

En dehors des modifications ne portant pas atteinte au bon fonctionnement des moyens informatiques, aucune modification des environnements logiciels, matériels et périphériques ne pourra être effectuée sans l'accord préalable du responsable informatique.

Par modification d'environnement on entend toute suppression ou ajout de composants logiciels ou matériels ou tout autre paramétrage pouvant affecter le fonctionnement normal des moyens informatiques.

L'introduction, l'utilisation, la diffusion de tout dispositif logiciel ou matériel qui pourraient altérer les fonctionnalités des moyens informatiques sont interdites.

Les recherches portant sur les virus, « chevaux de Troie », bombes logiques et autres dispositifs qui pourraient altérer les fonctionnalités des moyens informatiques doivent être préalablement autorisées par le responsable informatique.



3. Conséquences des manquements à la charte et poursuites.

Mesures et sanctions applicables par les responsables informatiques

a) Mesures d'urgence

Les responsables informatiques peuvent en cas d'urgence :

- déconnecter un utilisateur, avec ou sans préavis, selon la gravité de la situation,
- isoler ou neutraliser provisoirement toute donnée ou fichier manifestement en contradiction avec la charte ou qui mettrait en péril la sécurité des moyens informatiques

b) Mesures donnant lieu à information

Sous réserve qu'en soit informé le proviseur ou l'un de ses mandats, les responsables informatiques peuvent :

- Avertir son utilisateur
- Limiter provisoirement les accès d'un utilisateur
- À titre provisoire, retirer les codes d'accès ou autres dispositifs de contrôle d'accès et fermer les comptes.
- Effacer, compresser ou isoler toute donnée ou fichier manifestement en contradiction avec la charte ou qui mettrait en péril la sécurité des moyens informatiques.
- Informer le Proviseur du lycée.

c) Sanctions

Le non-respect des conditions de la Charte entraînera des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute, allant de l'avertissement à l'interdiction définitive d'accès au matériel informatique, à l'exclusion temporaire ou définitive avec ou sans sursis de l'établissement.

4. Utilisation des salles

Les postes ne doivent jamais être démontés, déplacés ou réorganisés par les élèves. Si une intervention matérielle ou logicielle devait être effectuée dans le but d'une installation, maintenance ou dépannage, le professeur est prié d'en référer soit au chef des travaux, soit à ses assistants qui réaliseront la tâche, ou éventuellement le seconderont.

Toute salle qui ne serait pas définie comme étant en libre-service en dehors des heures de cours doit être **impérativement fermée à clé par le professeur lorsque celui-ci quitte le cours.**

Les utilisateurs s'engagent à :

- Respecter les règles d'accès aux salles contenant le matériel informatique
 - Respecter les consignes d'utilisation des salles en libre-service
 - Ne pas apporter de nourriture ni de boissons dans les salles informatiques et ne pas travailler sur les tables informatiques pour toute activité autre que l'utilisation des machines
 - Signaler aux responsables des systèmes informatiques les dysfonctionnements constatés sur le matériel ou dans la structure de protection du système.
 - Surveiller particulièrement les périphériques de l'ordinateur (souris – claviers – câbles – CD...)
- contre les dégradations et les vols



5. Utilisation des ordinateurs portables

L'usage des ordinateurs portables est strictement interdit dans les salles informatiques, aussi bien dans leur utilisation directe qu'à l'aide d'une connexion au réseau sauf cas expressément autorisés.

a) Les mots de passe

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique par un des administrateurs et est gestionnaire de son mot de passe (sous réserve des règles de constitution de celui-ci) qui lui permettront de se connecter au réseau du lycée. **Les comptes et mots de passe sont incessibles.** Les comptes nominatifs sont personnels et engagent la responsabilité de leur propriétaire.

b) L'utilisation des logiciels

Les postes informatiques mettent à disposition des élèves un ensemble de logiciels dument certifiés et qui sont conformes aux utilisations définies pour chaque salle. Toute installation ou désinstallation de logiciels par un élève ou par un professeur est formellement interdite.

c) Piratage

La copie d'un logiciel sans autorisation expresse de son propriétaire est un acte de piratage.

d) Utilisation d'internet

L'utilisation de l'Internet est une activité à but pédagogique (consultation de serveurs, messagerie) et ne saurait en aucun cas donner prétexte à des activités d'intérêt strictement personnel comme le CHAT, le courrier à usage personnel, la connexion à des services non autorisés, si ces activités ne s'inscrivent pas dans un cadre pédagogique contrôlé et maîtrisé.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et professionnel en vertu des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuses qui excluent toute propagande comme l'énonce le préambule du règlement intérieur...

Respect des consignes d'utilisation et de comportement données par le professeur ou toute personne ayant autorité :

- A ne consulter Internet que pour la recherche qu'il a précisée.
- A ne consulter aucun site ou ne diffuser aucun document politique, à caractère raciste, xénophobe, pornographique ou discriminatoire.
- A ne pas utiliser les groupes de discussion « CHAT » et forums « NEWS » sauf dans le cadre d'une activité pédagogique.
- En cas d'utilisation de la messagerie ou d'un forum de discussion, à respecter les règles de la « NETIQUETTE » tout abus de langage (insultes-grossièretés...) toute atteinte à la personne, usurpation d'identité ou utilisation abusive du nom et de l'adresse de l'établissement seront sanctionnés.
- A ne télécharger aucun logiciel sans autorisation
- A ne se livrer à aucun acte de piratage ou autres activités illicites.



6. Utilisation de logiciels et respect des droits de la propriété

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe le responsable du matériel informatique de toute anomalie constatée.

L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui strictement nécessaire et d'utiliser de façon optimale les moyens de compression des fichiers dont il dispose.

Les utilisateurs doivent périodiquement effectuer des sauvegardes de leurs données sur une clé USB personnelle.

Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, utilisation intensive du réseau...) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté.

7. Accès aux salles contenant du matériel informatique

L'exploitation d'une faille, même si elle ne se traduit pas par une action dommageable à autrui, mais résulte seulement de la volonté de prouver qu'on peut contourner les protections du système, sera considérée comme une faute passible d'une sanction.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste sans se déconnecter.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et règlements en vigueur.

Le non- respect des conditions de la Charte peut entraîner des sanctions énoncées dans le règlement intérieur du lycée.

